



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DES ALPES-MARITIMES**
SERVICE PROTECTION CIVILE, ENVIRONNEMENT
ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

le préfet des Alpes-Maritimes
chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, livre V, titre I, notamment l'article R.512-68 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1994 autorisant la société PURMET SUD à exploiter une unité de broyage d'objets métalliques et de carcasses de véhicules hors d'usage, située dans la zone industrielle - 15^{ème} rue - de Carros - Le Broc ;

D O N N E A C T E

à la Société PURFER, dont le siège social est situé RD 147 - quartier de la gare - 69780 Saint-Pierre-de-Chandieu, d'une déclaration en date du 26 mars 2010 par laquelle elle fait connaître qu'elle s'est substituée aux droits de la société PURMET SUD par fusion absorption pour l'exploitation des activités exercées sur le site de la Z.I de Carros - 15^{ème} rue - BP 624 - 06517 Carros cedex 1 ;

C'est sous la dénomination PURFER que cette société a déposé le 24 février 2010 une demande d'exploitation de valorisation de déchets métalliques sur ce même site.

Fait à Nice, le **3 0 MARS 2010**

Pour le Directeur départemental de
la protection des populations
*La Chef du service protection civile,
environnement et sécurité routière*


Astrid JEFFRAULT-DUPUY